

Traité Baba Batra

Michna 5 - Chapitre 5

הַמּוֹכֵר אֶת הָרֹאשׁ בִּבְהֵמָה גַּסָּה, לא מָכַר אֶת הָרַגְלֵים; מָכַר אֶת הַקַּנָה, לא מָכַר אֶת הַכָּבֵד; מָכַר אֶת הַכָּבֵד, לא מָכַר אֶת הַקָּנָה. אֲבָל בִּבְהֵמָה דַּקָּה: מָכַר אֶת הָרַאש, מַכַר אֶת הָרַגְלַים; מָכַר אֶת הַלָּגְלִים, לא מָכַר אֶת הָרֹאש; מָכַר אֶת הַכָּבָד, לא מַכַר אֶת הַקָּנָה.

Si un individu dans la tête d'un animal de gros bétail, il n'a pas vendu les pieds ; s'il a vendu les pieds, il n'a pas vendu la tête ; s'il a vendu les poumons, il n'a pas vendu le foie ; s'il a vendu le foie, il n'a pas vendu les poumons. Par contre, pour le menu bétail, s'il a vendu la tête, il a vendu [également] les pieds ; s'il a vendu les pieds, il n'a pas vendu la tête ; s'il a vendu les poumons, il a vendu [également] le foie ; s'il a vendu le foie, il n'a pas vendu les poumons.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions